### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## RÉGION GUADELOUPE



Basse-Terre, le

2 9 DEC. 2009

Direction des affaires européennes et de la coopération Affaire suivie par : Mlle Sarah NIRELEP Tél : 0590 80 41 17 - Fax : 0590 80 41 68

REGION

**GUADELOUPE** 

N/Ref. PCR-VL/DGS-MV/DAEC-JLB/AV\$/\$N/CR-09

Le président du conseil régional de la Guadeloupe

à

Monsieur le directeur général des affaires maritimes et de l'agriculture
Commission européenne
Direction des affaires maritimes et de l'agriculture
« Réforme de la PCP »
B-1049 Bruxelles
Belgique

Objet : Transmission de la contribution de la région Guadeloupe au Livre vert du 21 avril 2009 sur la réforme de la politique commune de la pêche

J'ai l'honneur de vous transmettre la contribution de la région Guadeloupe, en réponse au Livre vert de la Commission européenne daté du 21 avril 2009 sur la réforme de la politique commune de la pêche.

Je vous précise que cette contribution est complémentaire à celle qui a été élaborée par l'ensemble des régions ultrapériphériques dans le cadre du comité de suivi de la Conférence des présidents des RUP.

Le président du core de la régional l'ASSE-TERRE M Le Directeur Général L'ASSE-TERRE M des Victoria L'ASSE-TERRE M Marc VIZY





Contribution de la région Guadeloupe au Livre vert du 21 avril 2009 sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP)

21 décembre 2009





#### I. PREAMBULE

La Commission européenne souhaite réformer la politique commune de la pêche (PCP). Du 21 avril au 31 décembre 2009, elle lance, à travers un Livre vert, une large consultation destinée à recueillir les avis de l'ensemble des acteurs du secteur afin d'adapter les mesures liées à la pêche aux enjeux du XXIème siècle : la protection des ressources, l'optimisation des flottes, l'intégration des activités de pêche aux autres secteurs économiques, ou encore la diversification des filières.

Les réflexions sur ces enjeux reposent sur cinq piliers :

- remédier au problème profondément enraciné de la surcapacité des flottes ;
- mieux cibler les objectifs stratégiques en faveur de la durabilité de l'activité ;
- recentrer le cadre décisionnel sur des principes fondamentaux à long terme ;
- encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités dans la mise en oeuvre de la PCP;
- oeuvrer à l'émergence d'une culture du respect des règles.

Ces questions revêtent une importance toute particulière pour les régions ultrapériphériques (RUP) qui constituent un groupe d'îles et d'archipels directement concernés par les problématiques pré-citées.

C'est dans le cadre du partenariat établi entre les présidents de régions et la Commission européenne que la région Guadeloupe produit la présente contribution.

Cette dernière repose sur les résultats d'un large travail de concertation mené avec les professionnels de la pêche (associations, syndicats, coopératives, institutions) dans le cadre du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM), et dont la restitution a été effectuée le 12 novembre 2009. La région Guadeloupe fait ainsi le constat des forces et des faiblesses de la politique de la pêche appliquée en Guadeloupe, et propose des mesures idoines devant permettre à la Guadeloupe de valoriser son potentiel dans le cadre de la construction d'une Europe plus compétitive.

# II. PRESENTATION DES GROUPES ET ESPACES DE REFLEXION CONCERTES ASSOCIANT ACTEURS DE LA FILIERE ET POPULATION LOCALE

- Réflexion conduite par la région en 2004 sur la modernisation et la segmentation de la flottille afin d'optimiser l'exploitation des ressources pélagiques disponibles;
- ateliers-pêche dans la cadre de l'élaboration du schéma régional de développement économique organisés par la région en 2005;
- bilans des programmations IFOP 1994-2000 et 2000-2006;





- élaboration en 2006 de la contribution guadeloupéenne aux plans d'action pour la pêche (plan stratégique et plan opérationnel nationaux). Ce travail devait permettre d'anticiper au mieux la programmation 2007-2013 et de mobiliser judicieusement le fond européen pour la pêche;
- tenue des assises de l'agriculture, de la pêche, et de la ruralité organisées par la région en 2006 qui ont permis une large consultation populaire sur l'ensemble du territoire;
- protocole d'accord du 4 mars 2009, résultant du mouvement social du premier trimestre 2009, dont le volet « production Pêche » (articles 129 à 139) adopte des résolutions concernant directement la pêche ;
- propositions innovantes en matière de gouvernance maritime des outre-mer dans le cadre des groupes de travail du Grenelle de la mer;
- rappel des priorités pour la pêche en Guadeloupe dans le cadre des Etats Généraux de l'Outre-Mer.

#### III. LES CONSTATS

La PCP ignore largement les contextes particuliers des RUP et singulièrement des pêcheries tropicales des DOM français. L'alignement des RUP sur une politique fondée sur les diagnostics des pêches d'Europe continentale et de surcapacités empêche de saisir les opportunités de développement existant dans les DOMs.

#### Il est nécessaire de considérer :

- le retard de développement non comblé de la filière guadeloupéenne (évaluation des ressources, infrastructures, organisation collective, suivis de l'activité et de la production...);
- la marginalité historique de l'intervention publique de l'Union Européenne (IFOP/FEP) dans la filière pêche de Guadeloupe (1 % de la valeur de production, ce qui ne peut constituer un levier de développement);
- les lacunes de connaissances considérables concernant les ressources et leur exploitation;
- l'inadaptation de la PCP et les effets paradoxaux de son application dans le contexte ultra-marin (contingentement de la flotte et arrêt des aides aux navires ne permettant pas de poursuivre le redéploiement vers les ressources pélagiques du large, et accentuant l'exploitation des ressources côtières);
- le caractère exclusivement artisanal de la pêche guadeloupéenne, qui constitue un choix objectif de développement local (impact plus modéré sur les milieux et





ressources, meilleure répartition des richesses, maintien d'activités économiques dans les îles et communes excentrées...);

- la rémanence d'une importante pêche informelle qui concurrence déloyalement la pêche professionnelle dans l'accès à la ressource et au marché;
- un vaste réseau d'Aires Marines Protégées variées (réserves naturelles, cœur de parc national marin, aire marine adjacente du Parc National de la Guadeloupe, sanctuaire des mammifères marins), couvrant largement les eaux guadeloupéennes et faisant de la Guadeloupe une région pionnière en la matière;
- l'absence de mécanismes participatifs impliquant directement la filière pêche guadeloupéenne dans les processus de consultation ou décisionnels, hors locaux. Les comités consultatifs régionaux, tels qu'ils fonctionnent actuellement ont « oublié » les filières pêches européennes artisanales de la Caraïbe.
- l'extrême importance du volet externe de la PCP dans le cas de la Guadeloupe et de son contexte géographique particulier (proximité immédiate de pays ACP);
- l'entrée en vigueur en 2008 des APE Caraïbes qui surexposent les productions guadeloupéennes à la concurrence directe des produits des pays ACP voisins à très faibles coûts de production.

#### IV. LA NECESSITE D'UN TRAITEMENT DIFFENCIE

La nécessité de mettre les capacités de production en adéquation avec les capacités de renouvellement des ressources, pour garantir le développement durable de la filière est parfaitement admis mais suppose :

- de disposer des moyens d'évaluer et de suivre les ressources ;
- de disposer d'outils de gestion adaptés aux caractères particuliers des milieux, ressources et pêcheries;
- d'harmoniser cette gestion à l'échelle du bassin géographique.

La Guadeloupe revendique dans la PCP un traitement différencié en faveur des flottes artisanales, mais sans cantonner et restreindre leur activité à une bande côtière.

La Guadeloupe refuse l'instauration de mécanismes de gestion des pêches favorisant la concentration des moyens de production (quotas individuels transférables) et de commercialisation.





La PCP doit permettre de rapprocher la gestion du terrain, en garantissant les capacités réglementaires et matérielles de la prise de décision locale pour les pêcheries régionales.

La PCP doit promouvoir et instaurer une véritable gestion participative de la pêche et des ressources impliquant de manière effective les marins-pêcheurs dans la définition des protocoles de suivis, la production des indicateurs et diagnostics aux côtés des scientifiques, l'adoption des mesures de gestion et leur mise en application aux côtés des services administratifs. Cette responsabilisation devra permettre une plus grande fiabilité des indicateurs produits et favoriser le respect des mesures de gestion. La réforme de la PCP doit permettre de passer du discours aux actes.

La Guadeloupe revendique l'amélioration des dispositifs en vue de réduire la pêche illégale : diagnostics et caractérisation des pratiques, mesures de régularisations ou de reconversion adaptées et intensification de contrôles coordonnés.

Les aires marines protégées doivent être considérées comme des outils de gestion de la ressource et pas seulement comme des sanctuaires ou des vecteurs de développement écotouristique, marginalisant ou excluant les pêcheurs. Dans ce cas, les impacts escomptés pour la pêche devront être évalués et des mécanismes de gestion participative, impliquant les marins pêcheurs de façon effective et significative, doivent être instaurés par le renforcement de leur représentation et de leur pouvoir décisionnel au sein des instances de gestion de ces espaces.

La PCP doit promouvoir des propulsions de navires minimisant la dépendance aux énergies fossiles y compris pour la petite flotte artisanale, en favorisant la recherche appliquée et l'aide aux investissements innovants des armateurs.

#### V. VALORISER ET OPTIMISER LE CADRE PARTICULIER DES RUPS

#### A. Traitement singularisé des RUPs dans un volet dédié PCP RUPs

Les pêcheries ultra marines des RUPs nécessitent d'être considérées à part (contexte biogéographique, géopolitique, de développement de la pêche différent) et doivent disposer de mécanismes de gestion singularisés et explicites dans la PCP.

Les retards de développement non comblés, en Guadeloupe, nécessitent l'accroissement de l'accompagnement public de l'Union Européenne dans un cadre spécifique et disposant de fonds structurels dédiés. Des mécanismes financiers et règles des fonds Européens adaptés aux filières artisanales peu structurées doivent être instaurés afin d'optimiser la mobilisation de ces ressources.

#### B. Considérer le contexte géographique singulier

Il apparaît, de manière générale, indispensable d'assurer la représentation ou la consultation de la pêche locale dans toute initiative de l'Union Européenne avec les pays voisins concernant la pêche.





Les professionnels et collectivités de Guadeloupe sollicitent un principe de double subsidiarité pour la participation sans restriction des filières pêches ultramarines dans les organisations régionales de pêche (COPACO pour la Guadeloupe).

Des études d'incidence sur les accords de partenariat économique Caraïbes sur la filière pêche des Antilles françaises devront être conduites. La PCP doit prévoir des aménagements permettant de garantir le co-développement durable des filières pêches régionales :

- orientation des objectifs des APE vers une exploitation concertée et durable des ressources dans les territoires respectifs et non uniquement vers une concurrence économique et commerciale (qui aurait inévitablement les conséquences opposées);
- renforcement des liens entre producteurs des départements français d'Amérique et pays ACP pour une défense concertée de leurs intérêts respectifs ;
- promotion de la production locale : label permettant de différentier l'origine des produits et donc de garantir la traçabilité de l'origine des produits ;
- restriction des flux à des produits « équitables » : issus de pêches durables (prélèvements en équilibre avec la production des écosystèmes, techniques et engins de pêche respectueux de l'environnement et des espèces protégées) et respectant un développement social équilibré des producteurs (et garantissant donc la traçabilité des conditions de production);
- possibilité d'affecter le POSEI (ou équivalent) y compris aux productions commercialisées localement, pour compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement et l'insularité pour soutenir les productions locales dans le contexte des APE en vigueur. La Guadeloupe sollicite des accords de pêche avec les pays voisins (Vénézuela, Aves, Dominique, Antigua...). La négociation de ces accords doit impliquer les collectivités et les professionnels de Guadeloupe;
- disposition de mécanismes permettant la prévention et le traitement spécifique des catastrophes naturelles auxquelles la pêche de Guadeloupe est géographiquement surexposée (ouragans, tsunamis, séismes, volcanisme...). Les incidences du réchauffement climatique se traduisent par la mort du récif corallien et l'effondrement consécutif de la productivité (des épisodes de blanchissement corallien massifs ont déjà eu lieu). A l'heure du sommet de Copenhague, la PCP doit anticiper ces évolutions négatives de l'environnement et ses incidences sociales et économiques sur la pêche. Les récifs artificiels doivent être étudiés, testés, et promus pour se substituer aux milieux naturels condamnés.

#### C. Gestion des pêches

La PCP doit promouvoir la mise en place des outils indispensables à la gestion, en premier lieu de disposer d'un observatoire régional des ressources et des pêches.





Dans le contexte des pêcheries insulaires tropicales, les modèles de gestion par stocks et Rendements Maximum Durable par espèce ne sont pas valides. La PCP doit contribuer à faire émerger des méthodes d'évaluation adaptées.

L'applicabilité des plans de gestion par pêcherie est à tester dans le contexte de pêcheries hautement plurispécifiques et de flottilles artisanales polyvalentes.

Les pêcheries insulaires tropicales de l'Union Européenne doivent être le laboratoire de nouvelles méthodes de gestion : l'approche éco-systémique semble adaptée aux ressources et usages recensés mais devra être fondée sur un diagnostic des ressources locales, participatif et consolidé.

#### D. Encadrement des capacités de pêche

- Réévaluer ou modifier les critères de contrôle des capacités de pêche dans le cas des pêches artisanales des RUP (puissance et jauge seules ne sont pas adaptées);
- maintenir un « plan d'orientation pluriannuel» différencié et propre à chaque RUP, allouant des capacités de flottes;
- restaurer des financements publics aux navires de pêche artisanale (sécurité, prise en charge des captures, poursuite du redéploiement de l'effort de pêche vers les ressources pélagiques du large...);
- restaurer les financements publics pour les dispositifs de concentration de poissons (DCP), technique de pêche fondamentale permettant aux flottilles artisanales d'accéder aux ressources pélagiques;
- refuser la gestion par quotas en Guadeloupe;
- refuser les droits de pêches transférables.

#### E. Aquaculture

Promouvoir une aquaculture basée, à terme, sur les espèces locales, privilégiant des productions à faible impact environnemental (notamment moindre dépendance des protéines animales marines sauvages, taille des unités de productions...), ce qui implique les moyens de recherche et développement, des transferts accrus, et une réflexion sur le développement aquacole à l'échelle régionale (Caraïbe).





#### VI. DANS LE CADRE DES PROCESSUS CONSULTATIFS

Les comités consultatifs régionaux apparaissent, en l'état, non adaptés et aux capacités d'influer trop restreintes.

Ils n'assurent pas directement la représentation des RUP de la Caraïbe, d'où la nécessité d'instaurer un espace de concertation Caraïbes dont la mission pourrait être étendue à la consultation des pays tiers de la zone (espace de concertation et de travail Caraïbes conformément aux conclusions du Grenelle de la mer préconisant une approche par bassin transfrontaliers pour les collectivités ultra-marines). Pour l'efficacité et le pragmatisme, ces espaces de concertations doivent rester centrés autour du secteur productif et disposer de prérogatives accrues, dépassant la simple consultation.

Fait à Basse-Terre, le 21 décembre 2009

Le président du conseil régiona

Victorin LUREL

